

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION TÀPIES

La Commission Tàpies a pour rôle d'expertiser les œuvres d'art attribuées à Antoni Tàpies aux fins d'émission de certificats d'authenticité. Pour qu'une œuvre d'art d'Antoni Tàpies puisse obtenir un certificat d'authenticité, il conviendra que le demandeur satisfasse aux conditions suivantes :

1. La Commission Tàpies ne délivrera de certificats d'authenticité que pour les œuvres originales. Aucune œuvre graphique, reproduction ou dédicace ne sera expertisée par la Commission.

2. La Commission Tàpies ne délivrera de certificats d'authenticité que pour les œuvres qu'elle aura pu expertiser de visu. Le demandeur devra donc remettre l'œuvre concernée à la Fundació Antoni Tàpies, qui la conservera en dépôt le temps utile pour son expertise par la Commission Tàpies. L'œuvre devra être remise à l'adresse suivante : Fundació Antoni Tàpies, C/O Comissió Tàpies, C/ Aragó, 255, E-08007 Barcelona.

3. L'œuvre devra être déposée à l'adresse indiquée ci-dessus au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion de la Commission Tàpies. Le calendrier des réunions de la Commission pour l'année 2011 est le suivant :

- | | |
|--------------|----------------|
| - 21 janvier | - 15 juillet |
| - 18 février | - 16 septembre |
| - 18 mars | - 21 octobre |
| - 15 avril | - 18 novembre |
| - 20 mai | - 16 décembre |
| - 17 juin | |

4. L'œuvre devra nous être remise accompagnée de tous les renseignements techniques en possession du demandeur et susceptibles d'aider la Commission à émettre son avis.

5. L'œuvre devra nous être remise sans son cadre.

6. Les frais relatifs au transport de l'œuvre, tant à l'aller comme au retour, seront à la charge du demandeur du certificat.

7. Au moment de faire sa demande de certificat, le demandeur devra verser sur le compte courant de la Commission Tàpies – ES0201 8208 8060 0201525900. CODE SWIFT BBVA ES MM XXX (BBVA, Balmes, 256. E-08006 Barcelona) – la somme de 150 euros au titre des frais d'ouverture du dossier.

Nos honoraires pour l'expertise d'une œuvre et l'émission du certificat s'élèvent à :

- Œuvre originale sur toile ou sur bois et sculpture: 1500 euros
- Œuvre originale sur papier: 750 euros

Le montant des honoraires devra être réglé dès que la Commission Tàpies en aura fait la demande. Dans tous les cas, le règlement devra être effectué avant que l'œuvre ait été rendue accompagnée du certificat.

8. La Commission Tàpies ne délivrera qu'un seul duplicata de certificat par œuvre. La procédure à suivre sera la même que pour la demande de certificat, notamment un premier versement de 150 euros pour l'ouverture du dossier et un second pour l'émission du duplicata.

9. En signe d'acceptation des présentes conditions, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce document signé et revêtu de votre cachet.

Barcelone, décembre 2010

Lu et approuvé/Date :

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTHENTICITÉ

PRÉNOM ET NOM DU DEMANDEUR:

ADRESSE POSTALE:

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:

ADRESSE COURRIEL:

NUMÉRO DE TVA:

TITRE DE L'ŒUVRE À EXPERTISER:

ANNÉE DE RÉALISATION:

TECHNIQUE:

DIMENSIONS:

PROVENANCE:

PHOTO DE L'ŒUVRE:

FICHER NUMÉRIQUE TRANSPARENT NOIR ET BLANC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES: